



**MARCHÉ PASSÉ
SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE
(article 28 du Code des marchés publics)**

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN
PREAU AU GROUPE SCOLAIRE**

ARTICLE 1 : PARTIES CONTRACTANTES

Personne publique : La commune de TALUYERS
160, rue de la Mairie
69440 TALUYERS

Représentée par : Son Maire, en application de la délibération en date du 10 avril 2008

ET

Entreprise :
.....
.....

Représentée par :

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

La commune de Taluyers souhaite l'installation d'un préau dans la cour de l'école élémentaire, en remplacement d'un ancien, trop obsolète.

Le lieu d'exécution du présent marché est route de Berthoud à Taluyers (69440).

ARTICLE 3 : PROCÉDURE CHOISIE

Marché passé selon une procédure adaptée.

ARTICLE 4 : ÉNUMÉRATION DES PIÈCES DU MARCHÉ

- Le présent cahier des charges valant acte d'engagement à compléter
- Le CCAG applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 et publié au journal officiel le 19 mars 2009
- Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- ❖ Fourniture et installation d'un préau d'environ 100 m², idéalement de forme carrée, prenant en compte la configuration des lieux (voir plan de situation et étude de sol).
- ❖ Toiture en toile PVC avec garantie de parfaite stabilité de la toile jusqu'à 130 kms/h, classement au feu M2, anti UV et résistant à la grêle.
- ❖ Structure et poteaux en acier avec système de protection des poteaux à prévoir.
- ❖ Calcul des descentes de charge pour dimensionnement des massifs en béton.

La mairie de Taluyers aura à sa charge le démontage de l'ancien préau et la réalisation des massifs en béton.

Les travaux devront être en tous points conformes aux textes réglementaires en vigueur les régissant, et notamment tous les textes mentionnés ci-après :

- Les D.T.U.
- Les règles de calcul
- Les normes françaises
- Les avis techniques
- Les prescriptions des fabricants
- Les réglementations incendie
- Les règles APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages).
- Les cahiers de spécifications
- Les lois, décrets et règlements
- Les règles professionnelles de l'UNM
- L'ensemble des Normes EUROPEENNES
- Accessibilité des personnes handicapées à mobilité réduite aux établissements recevant du public
- Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie
- Code du Travail (Titre 3 : hygiène, sécurité et conditions de travail)
- Le code de la construction et de l'habitation



La réception du présent marché devra impérativement être effectuée au plus tard à la fin de la semaine 34 pour être opérationnel pour la rentrée scolaire.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RÉCEPTION

6.1 - Pièces à fournir

- Le présent cahier des charges valant acte d'engagement dûment rempli, daté et signé
- Devis détaillé
- Le Mémoire Technique indiquant les caractéristiques des produits proposés, les moyens humains et matériels ainsi que les délais d'exécution du marché

6.2 - Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et offres

Les plis contenant la candidature et l'offre seront présentés sur support papier

Ils doivent parvenir à destination avant le vendredi 17 mars 2017 à 12h00

L'enveloppe extérieure porte l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
160 Rue de la Mairie
69440 TALUYERS

ainsi que la mention : " PREAU EXTERIEUR POUR ECOLE ELEMENTAIRE"

Les dossiers remis après la date et l'heure limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7 : CRITERES D'ATTRIBUTION

- ❖ VALEUR TECHNIQUE (*Moyens techniques mis en œuvre : 20 %, délais d'exécution : 35 %*) : 55%
- ❖ PRIX DES PRESTATIONS : 45%

ARTICLE 8 : PRIX

8.1 Nature du prix

Prix forfaitaire

8.2 Caractère du/des prix

Le présent marché est un marché à prix ferme

8.3 Montant du prix (offre du candidat)

..... € HT
.....€ TTC

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DU MARCHÉ

9.1 Présentation des factures

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et deux copies portant les mentions suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- la date d'exécution des services et la désignation de la collectivité débitrice ;
- le décompte des sommes dues : nature des services, prix, quantité. Le cas échéant, mention des précomptes, retenues et escomptes ;
- le cas échéant, l'indication de la TVA.

Aucune présentation particulière n'est exigée pour les factures. Toutefois, les mentions ci-dessus doivent y figurer clairement.

Les factures doivent parvenir à l'adresse suivante :

Commune de TALUYERS
160, rue de la mairie
69440 TALUYERS

9.2 Mode de règlement

Les prestations seront rémunérées par mandat administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et conformément aux dispositions du Code des marchés publics et du décret n°2002-232 du 21 février 2002 modifié relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

Le défaut de paiement, dans ce délai, fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement applicable par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

Les modalités de calcul du délai global de paiement et des intérêts moratoires seront celles prévues par le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié précité.

9.3 Compte à créditer par virement en euros

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

Compte ouvert au nom de :

Numéro :

Banque :

Code guichet :

Centre de chèques postaux de :

Trésor public :

9.4 Comptable assignataire

Trésor public de Mornant
Route de Saint Laurent d'Agnay
69440 TALUYERS

ARTICLE 10 : NOTIFICATION DU MARCHÉ

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise contre récépissé au titulaire.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DU MARCHÉ et EXECUTION PAR UN TIERS

11.1 Résiliation à l'initiative de la personne publique

La personne publique peut, à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci par une décision unilatérale de résiliation du marché. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision.

11.2 Résiliation aux torts du titulaire

Le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité lorsqu'il ne s'est pas acquitté de ses obligations prévues au présent marché et lorsque, postérieurement à la conclusion du marché, le titulaire a été exclu de toute participation aux marchés de la personne publique.

Dans ces deux cas, la décision de résiliation du marché ne peut intervenir qu'après que le titulaire du marché a été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

11.3 Exécution des prestations aux frais et risques du titulaire

La personne publique peut faire procéder par un tiers l'exécution des prestations prévues par le présent marché aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui par sa nature ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire. Dans ce cas, la décision de résiliation le mentionne expressément.

ARTICLE 12 : TRIBUNAL COMPÉTENT EN CAS DE LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution du présent marché sera porté devant le Tribunal administratif de LYON.

ARTICLE 13 : OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE CANDIDAT : *(éventuellement)*

.....
.....

ARTICLE 14 : ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (*nom, prénom et qualité du signataire*) :

- agissant pour mon propre compte
- agissant pour le compte de la société (*indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement, référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée*)

Adresse du siège social :

Téléphone :

Numéro d'immatriculation au R.C.S. :

- agissant pour le compte de la personne publique candidate (*indiquer le nom et l'adresse*)
- après avoir pris connaissance de l'intégralité des clauses du marché,
- M'engage sans réserve, conformément aux clauses et conditions du document visé ci-dessus, à exécuter la prestation demandée dans les conditions ci-après définies.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai maximum de (*préciser*) jours à compter de la date limite de réception des offres.

Pour l'entreprise	Pour la commune de TALUYERS
A le	A TALUYERS le
Fonction :	Le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur
Nom :	Pascal OUTREBON